Les six jours de mars où tout a basculé…

Déportation, expulsion et bannissement de la dynastie ottomane, 1-6 mars 1924

Compilation & Annotation

Jamil ADRA

© Jamil ADRA, 2023
ISNI: 0000 0003 7142 7506

2nde Édition

This work is licensed under a Creative Commons
Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License.
Cette œuvre est mise à disposition selon les termes
de la Licence Creative Commons Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 3.0 France.
« *Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.* »

Les six jours de mars où tout a basculé

Déportation, expulsion et bannissement de la dynastie ottomane, 1-6 mars 1924

Compilation & Annotation

Jamil ADRA

[Page laissée intentionnellement vide]

Table des matières

1er mars 1924 (Samedi) **1**

• UNE ÈRE NOUVELLE S'OUVRE AUJOURD'HUI POUR LA TURQUIE • AU PALAIS CALIFAL • DÉCLARATIONS D'ABDUL-HALIM EFFENDI • LA DYNASTIE ET SES BIENS.

2 mars (Dimanche) **7**

• LES PROJETS DE RÉFORMES • I. LE CALIFAT • II. LOI SUR L'EVKAF ET LE CHÉRI • III. LOI DE L'UNIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT • LE MESSAGE DE MARÉCHAL-PRÉSIDENT.

3 mars (Lundi) **12**

• LA LIQUIDATION DU CALIFAT • LA G.A.N.T. VOTERA AUJOURD'HUI • LE MARÉCHAL-PRÉSIDENT ET LE CALIFAT • LA QUESTION DU CALIFE • L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL • L'EXPOSÉ DE SEÏD BEY • LA LISTE CIVILE ET LES PALAIS • L'ÉTAT DE FORTUNE DES PRINCES • ÉCHANGE DE DÉPÊCHES • RÉUNION.

4 mars (Mardi) **20**

• LA G. A. N. T. VOTE L'ABROGATION DU CALIFAT ET DU COMMISSARIAT DU CHÉRI ET DE L'EVKAF • À LA G.A.N.T. • À LA RÉUNION DU PARTI • REPRISE • LE DISCOURS D'ISMET PACHA • L'OPPOSITION • LE CABINET • TRIBUNAUX DE L'INDÉPENDANCE.

5 mars (Mercredi) **26**

• LES RÉFORMES. LE DÉPART DU CALIFE • À DOLMA BAGHTCHÉ • LA NOTIFICATION DE LA DÉCHÉANCE • LE DÉPART • À TCHATALDJA • EN SUISSE • LE DÉPART DES PRINCES ET DAMADS • UNE REMARQUE.

6 mars (Jeudi) **32**

• L'EXODE DES PRINCES ET PRINCESSES • LE DEUXIÈME DÉPART • LES DÉPARTS POUR LA FRANCE • DANS LES PALAIS • COMMENT FUT DÉCRÉTÉE LA DÉCHÉANCE DE LA DYNASTIE • LES ANCIENS PALAIS IMPÉRIAUX • LES NOMS D'ÉCOLES.

ÉPILOGUE **39**

• LA LIQUIDATION DU CALIFAT • LE TRAITÉ RATIFIÉ.

UNE ÈRE NOUVELLE S'OUVRE AUJOURD'HUI POUR LA TURQUIE

Ce 1er mars 1924 sera probablement pour les générations futures la date la plus mémorable de l'histoire intérieure de la Turquie.

Il ne semble pas que l'on saisisse toute l'importance et toute la portée de l'évènement que Angora va en ce jour annoncer au monde. C'est cependant une ère nouvelle qui s'ouvre ; ce n'est pas une simple reforme que l'on introduit, c'est une révolution qui éclate dans les institutions politiques, religieuses et sociales de l'État turc. La République brise le cadre devenu trop étroit dans lequel la force de la tradition et de l'habitude maintenaient ses aspirations vers la réalisation de sa souveraineté intégrale. Ce qui subsistait encore de gouvernement théocratique va disparaitre. Certes, la théocratie, gouvernement ou les chefs sont regardés comme les représentants de la volonté divine et obéissent le plus souvent aux castes sacerdotales, la théocratie a rempli dans le monde une des plus grandes missions : c'est elle qui a créé et organisé les peuples, qui a introduit la civilisation parmi les hommes. Qu'elle ait rendu par là un incomparable service à l'humanité, il serait aussi insensé de le nier qu'il serait injuste de ne pas lui en garder une éternelle reconnaissance. Mais une fois que la société s'est assise, qu'un pays cherche à s'élever au-dessus de ceux qui n'ont pas dépassé un degré de culture comparativement élémentaire, l'œuvre de la théocratie est accomplie ; elle n'a plus qu'à remettre son autorité en des mains plus capables de diriger le nouvel ordre de choses. II faut remplacer ses institutions primitives désormais surannées par d'autres institutions qui soient en rapport avec les nouvelles aptitudes intellectuelles et

morales, et avec, les conditions d'existence des sociétés dont la civilisation est différente et plus avancée. C'est la transformation qu'entreprend et qu'accomplira certainement, sous l'impulsion d'un grand chef dont le courage civique et l'intelligence politique égalent les talents militaires, Moustapha Kémal pacha, le gouvernement républicain d'Angora. Il dit « adieu à l'Orient » suivant le mot si expressif de Soubhi Noury bey dans l'Iléri ; il marche d'un pas résolu vers la vie occidentale et toutes ses manifestations. C'est, croyons-nous, ce qu'il faut voir dans les mesures que la G.A.N.T. [Grande Assemblée nationale de Turquie – NDLR] va voter après le discours-programme du maréchal-Président.

Pierre Le Goff

AU PALAIS CALIFAL

En l'absence du premier chambellan Ahmed Hikmet bey, son adjoint Djélal Munif bey a reçu un envoyé du *Tanine* [1] pour lui déclarer que le calife attend les résolutions qui émaneront de la G.A.N.T., que son intention est de s'y soumettre, que les rumeurs relatives à une abdication sont infondées.

Le calife a-t-il reçu aujourd'hui des visites ?

— Non. Sa Majesté, très affectée des débats en cours au sujet du califat et de la dynastie, a refusé de recevoir qui que ce soit.

Djélal bey ajouta qu'il ignorait totalement si le chef spirituel avait adressé une dépêche à Gazi Moustapha Kémal pacha qu'il aurait su si la chose avait eu lieu. Quant au prétendu conseil dynastique, il a expliqué que, comme d'habitude, un ou deux princes se sont présentés au palais pour voir Sa Majesté. Mais ces entretiens n'auraient pas le caractère qu'on suppose.

D'autre part, un rédacteur du *Vatan* a été reçu par un personnage de la cour dont il tait le nom et qui lui a parlé en ces termes *:*

— S. M. le calife n'a reçu aucune indication sur la situation, ni officiellement ni officieusement. Notre maitre est renseigné simplement par les journaux. Évidemment tout cela ne laisse pas de l'affecter, et c'est tout naturel, Mettez-vous à sa place !... Et

[1] **Tanin** [طنين] (« résonance » en turc) était un journal turc. Il a été fondé en 1908, après la révolution Jeune Turc, par Tevfik Fikret (1867-1915), poète ottoman considéré comme le fondateur de l'école moderne de poésie turque. Il est devenu un fervent partisan du nouveau parti progressiste au pouvoir, le Comité de l'Union et du Progrès (CUP), et le pluralisme et la diversité se reflétaient dans les pages du Tanin. Le journal a été publié jusqu'en 1947. Bien que Tevfik Fikret ait initialement soutenu les réformes démocratiques du CUP, il a ensuite été déçu par les politiques de ses dirigeants et a démissionné de son poste au Tanin.

cependant le calife possède du sang-froid. Il s'inclinera sans protester devant la décision de la G.A.N.T. C'est cette décision que Sa Majesté attend.

Le journaliste essaya, sans succès, de se faire admettre auprès d'Abdul-Médjid effendi. Il réussit tout au plus à voir le premier aide-de-camp, Djémal bey, qui s'exprima ainsi :

— Ici tout conserve sa physionomie naturelle. Même la cérémonie du Sélamlik s'est déroulée aujourd'hui comme d'habitude. Les journaux amplifient un peu les choses. Vous ne doutez point que le calife soit impressionné par les nouvelles, n'est-ce pas ? Il a pu s'entretenir avec certaines personnes. Du reste, à la suite d'une réduction du budget califal, une commission avait été constituée sous la présidence du prince Eumer Farouk effendi en vue d'arriver à établir un accord entre recettes et dépenses. Faisaient partie de cette commission, les damads Chérif pacha, Ahmed Halid pacha et Ahmed Zulkéfil pacha. La réunion d'hier peut avoir cette signification.

La question du journaliste sur le sens qu'il fallait attribuer au fait que le calife s'est rendu à la prière du vendredi en équipage à deux chevaux, alors que, d'ordinaire, la voiture califale est trainée par quatre, est demeurée sans réponse.

DÉCLARATIONS D'ABDUL-HALIM EFFENDI

Parmi les princes de la dynastie sollicités par les journalistes, seul Abdul Halim effendi, fils de feu Suleyman effendi, a consenti à se laisser interviewer par le *Tanine*.

— Je considère, dit-il, comme sacrées les lois d'une nation, d'un État et je salue pour ma part avec respect celles du peuple turc qui m'a élevé durant trente ans. Jusqu'ici je n'ai rien entendu autre chose que ce qu'annoncent les journaux. Je n'aurai qu'à m'incliner sans restriction ni réserve devant n'importe quelle résolution qui sera adoptée par le gouvernement national.

J'aime toutefois à espérer que les droits dynastiques seront garantis. Notre maison n'est guère riche. Il est certain que ses membres auront des difficultés à vivre par leurs propres moyens en Europe. Aussi j'ai le ferme espoir qu'on assurera leur subsistance.

Pour ce qui est du conseil dynastique dont ont parlé les journaux, cette information est totalement inexacte. Voilà quelques jours que je n'ai vu personne. Avant-hier seulement, ma sœur Nadjié Sultane est venue chez-moi et nous avons causé.

Il y a quatre mois, et après mon retour d'Europe, j'ai été reçu en audience par le Calife ; puis, étant tombé malade, j'ai passé deux mois à l'hôpital français de Chichli. Évidemment je n'ai pu voir pendant ce temps Sa Majesté.

Je complais partir pour l'étranger, sur les conseils du docteur Mazhar Osman bey, spécialiste des maladies nerveuses. Maintenant, à la suite des derniers événements, je ne pense aller nulle part tant que je n'aurai pas reçu un ordre en ce sens du gouvernement national.

LA DYNASTIE ET SES BIENS

D'un article de fond du *Yêni-Gune* d'Angora, il appert qu'on peut considérer comme un fait accompli l'abolition du califat, l'expulsion des membres de la dynastie et les autres mesures analogues. Mais il faudrait attendre quelques jours encore pour fixer les points de détail de l'exécution.

Il ne serait pas sûr que le cabinet doive présenter sa démission. Au contraire, étant donné qu'il accepte de retirer le budget pour le modifier, la nécessité de la démission ne se fait plus sentir.

Les membres de la dynastie à expulser seraient au nombre d'une vingtaine, — ce qui semble comporter des exceptions car ils sont plus nombreux que ça.

Certains députés proposent qu'à titre d'indemnité, il soit partagé entre les princes la somme de 312.000 livres, qui figurent au budget du califat ; mais d'autres députés trouvent cette somme trop forte, disant que l'état des finances du pays ne permet pas pareil sacrifice.

Les princes qui seront expulsés ne pourraient emportés avec eux que leurs effets personnels et rien des objets d'art et antiquités, qui appartiennent à la nation. Les biens relevant de la liste civile feraient également retour à la nation.

Les princes seraient laissés libres de choisir le lieu de leur résidence à l'extérieur. Le fameux trésor du Vieux-Sérail, jusqu'ici propriété dynastique, deviendrait propriété nationale, de même que les palais, châteaux, kiosques, etc.

★

On sait que les reliques, du Prophète conservées au Vieux-Sérail constituent un dépôt à la charge du Califat. Elles passeront à celle de la nation, qui veillera à leur conservation. On sait que le roi du Hedjaz Hussein avait demandé dernièrement à Angora la restitution des reliques transmises ici, au début de la guerre, par le commandant de cette place, Fahreddine pacha. Le gouvernement d'Angora, qui n'a pas reconnu le roi Hussein, a rejeté cette demande.

LE SELAMLIK

Le Sélamlik s'est déroulé hier avec le cérémonial habituel dans la mosquée de Béchiktache, mais avec cette différence que le calife s'y est rendu dans un carrosse attelé de deux chevaux au lieu de quatre et que la musique ne s'y est pas fait entendre.

LE DISCOURS DE VASFI BEY

Voici le passage principal du discours prononcé à la G:A.N.T. et dont nous avons parlé :

— Nous assurons nous-mêmes le maintien et l'entretien d'une institution prête à collaborer demain avec les ennemis pour nous détruire, dans les jours de deuil.

Camarades, je parle en toute sincérité. Ne nous abusons point. Nous avons assumé une grande responsabilité vis-à-vis de la nation, Soyons persuadés que demain, aussitôt que nous nous trouverons dans une situation plus faible, cette institution cherchera à en tirer parti, à pêcher en eau trouble pour faire verser le sang turc. Elle demeurera sur nos épaules comme une mante pestiférée.

Une constitution avait été proclamée onze ans auparavant, mais qu'est-elle devenue ? Camarades, cette constitution a été étouffée, anéantie. Le palais et le califat n'hésitèrent pas à faire cause commune avec les ennemis pour laisser dans la misère et la détresse notre peuple. (Bravos). Je ne crois pas, amis, je ne suppose pas que nous resterons demain les bras croisés devant cette institution traîtresse. Non, messieurs, nous leur écraserons la tête avec les armes, avec toutes nos forces et avec toute notre vigueur. Seulement, en ce faisant, le sang innocent turc coûtera de nouveau et le virus demeurera encore sur vos épaules. (Approbation.)

Honorables frères, vous n'ignorez pas que six ou sept siècles auparavant toute la chrétienté avait formé bloc, s'était coalisée pour étouffer l'effervescence de notre religion vénérée et pour abattre l'Islam. Les armées de Croisés levées par la chrétienté s'étalent donné pour objectif de déraciner la religion islamique de la surface de la terre. Elles ont lutté, durant des siècles, lançant contre les contrées musulmanes les millions de combattants. Elles se sont rendues maîtresses de Jérusalem afin d'en extirper l'Islam. Pendant que les assauts se succédaient, comme des torrents, les califes de Bagdad, eux, se livraient à leurs débauches avec leurs esclaves. Pour arrêter les flots humains, deux califes sont arrivés au pouvoir: Kilidj-Arslan et Salaheddine Eyoubi. C'est qu'ils avaient entre leurs mains le pouvoir temporel, le gouvernement et c'est grâce à cela qu'ils ont réussi à endiguer l'invasion. Les Croisades cessèrent et l'Islam fut sauvé.

Que peut-on alors attendre d'un Calife confiné dans son palais et dépouillé de son pouvoir temporel, si jamais un assaut se produisait ? De quelle utilité est-il dans la politique de la République turque ?

Réchid pacha (Erzeroum). — *C'est une imposture*.

Vassif bey. — C'est votre haute assemblée qui est à même de sauver notre religion bénie et de rehausser le prestige turc. Toute agression dirigée contre la patrie et sa religion ne peut être repoussée que par la G.A.N.T. et le gouvernement choisi par elle. Ainsi donc, camarades, ne sacrifions pas la réalité, ne nous obstinons pas dans le formalisme. Je prétends, et je suis prêt à soutenir cette thèse contre n'importe qui que persévérer à admettre un principe qui ne figure pas dans la religion islamique et à accepter un régime par simple esprit de tradition historique, c'est nous tromper nous-mêmes et immoler la vérité. Ne mettons pas en péril notre existence. Ne laissons pas cette pauvre nation turque exposée à des révolutions sanglantes et à de nouvelles complications. (Bravo !)

Dans ce cas, messieurs, il n'y a pas lieu de faire figurer le califat dans le budget. On ne saurait prélever sur la seule nation turque des crédits pour celle institution qui continue à siéger aujourd'hui dans son palais avec la même pompe.

Demain elle pourra réagir de toutes ses forces pour dominer le peuple turc et le faire rentrer dans les fers, occasionnant ainsi de nouvelles effusions de sang turc. Traçons devant la nation uns ligne de conduite précise et déclarons que désormais le budget du peuple et de la République turque ne comportera points des fonds pour le califat. (Bravo !)

Tous les peuples qui ont fondé et proclamé la République ont élaboré des lois tendant à garantir la réalisation de leur idéal et interdisant le séjour dans leurs territoires des membres des dynasties dépossédées de leurs trônes. La République française, qui a proclamé à différentes reprises la démocratie et la liberté, a fait une loi défendant aux Bourbons de vivre en France, car elle s'est rendu parfaitement compte que toute faiblesse ou pitié manifestées à l'égard de 15 ou 20 personnes pourrait mettre en péril toute la masse du peuple.

LES PROJETS DE RÉFORMES

Angora. 1. — Trois propositions de lois feront l'objet des discussions du parti, dans sa réunion de demain, l'une relative à l'abolition du Califat, l'autre à la suppression du commissariat du *Chéri* et de l'*Evkaf*, et la troisième préconisant l'unification de l'enseignement.

I. — LE CALIFAT

Le projet de loi comporte 13 articles, savoir *:*

1. — Le calife est destitué et le califat dissous.

2. — Tous les membres de la dynastie califale, hommes et femmes, ainsi que les épouses des princes en vie se voient à jamais interdire le séjour en Turquie. Les enfants nés des princesses de la dynastie ne sont plus considérés comme les descendants de la maison d'Osman.

Art. 3 — Les membres de la dynastie califale doivent quitter le territoire de la République dans l'espace de dix jours.

Art. 4. — Ils perdent leurs titres et droits de citoyens turcs.

Art. 5. — En vue de régler leurs affaires en suspens ils pourront dans l'intervalle d'une année et par procuration recourir aux tribunaux de l'État.

Art. 6. — À titre de frais de voyage, une somme fixe et unique leur sera versée, en tenant compte de leur état de fortune.

Art. 7. — Ils sont tenus de liquider dans l'espace d'une année tous leurs biens immeubles, faute de quoi le gouvernement assumerait cette tâche et leur ferait parvenir la contrevaleur.

Art. 8. — Toute propriété possédée par toute personne ayant été sultan, devient bien de la nation.

Art. 9. — Les palais impériaux ainsi que tout le mobilier, les tableaux etc. passent à la nation.

Art. 10. — Les biens impériaux, le trésor ainsi que tous les biens de la Liste Civile passent à la nation.

Art. 11. — Un règlement sera rédigé par le gouvernement pour la conservation de tous ces biens.

Art. 12. — Cette loi entre en vigueur à partir du jour de sa publication.

Art. 13. — Le conseil des commissaires est chargé de l'application de cette loi.

II. — LOI SUR L'EVKAF ET LE CHÉRI

Elle comporte 5 articles :

1. — Les commissariats du chéri et de l'*evkaf* sont supprimés.

2. — Le chef des affaires religieuses est nommé par le Président de la République sur la proposition du président du conseil.

3. — La présidence spirituelle relève de la présidence du conseil, de même que son budget.

4. — L'administration des mosquées, des tékés, des fontaines publiques et tous autres établissements similaires la nomination des imams, prédicateurs, orateurs, chéikhs, muezzin et autres religieux appartiennent au chef spirituel.

5. — Les muftis relèvent du chef spirituel.

III. — LOI DE L'UNIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT

1. —Toutes les institutions de sciences et d'enseignement sont rattachées au département de l'Instruction publique.

2. — Les établissements scolaires et les médressés appartenant au *chéri* et à l'*evkaf* passant sous la gestion du *maarif*.

3. — Le budget des écoles du *chéri* est ajouté à celui de l'Instruction publique.

4. — Le commissariat de l'enseignement aura à créer dans l'Université, une faculté de théologie pour la préparation de maîtres spécialistes. Des institutions seront créées en outre pour la formation d'imams et de prédicateurs

5. — Les écoles relevant des commissariats de la défense nationale, de l'économie de l'hygiène publique et des vilayets seront placées sous la dépendance du *maarif*. Ces trois propositions émanent des députés Younous Nady, Vassif et Chevket Safvet beys et de leurs amis.

On prévoit des débats animés pour demain. — (*İkdam* [2]).

---

[2] **İkdam** (اقدام) « Effort ». Quotidien fondé par le journaliste Ahmed Cevdet en 1894 et paraissant jusqu'en 1928. En peu de temps, l'*İkdam* est devenu le journal le plus lu d'Istanbul. Jusqu'à la révolution de 1908, ce journal a fait office d'organe du turquisme, tant en littérature qu'en histoire. Après 1908, l'*İkdam* s'est opposé au *Comité d'Union et de Progrès*, critiquant la censure des journaux ainsi que l'intimidation des journalistes par la police.

Le Message de Maréchal-Président

Depuis midi, déjà, les tribunes étaient combles. Le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires occupaient les loges qui leur étaient réservées. On remarquait de nombreuses dames dans l'auditoire. À une heure, l'accès dans la salle des séances était devenu presque impossible, à cause du grand encombrement dans les couloirs. Ismet pacha, arriva à 1 heure .20 et eut de la difficulté à se frayer un passage jusqu'à son siège. À 1 h. 25 la sonnerie rappelle aux retardataires que la séance va commencer et à 1 h. 40 le maréchal-président gravit les marches de la tribune aux applaudissements nourris de toute la salle.

— J'ouvre la séance, dit le Gazi, qu'on donne lecture du procès-verbal précédent.

On lut le procès-verbal qui ne souleva aucune objection et le Président de la République se leva pour prononcer son **discours-programme** que tout le monde écouta avec le plus vif intérêt. Le maréchal-président parla avec force et précision, consultant de temps à autre ses notes. Voici la traduction Je ce message historique *:*

— Honorables membres de la G.A.N.T. Nous entrons dans la cinquième année de l'ère où l'Assemblée nationale a pris en mains la direction des destinées lu peuple turc. Je salue respectueusement les honorables représentants. Au cours de l'année écoulée, l'assemblée se laissant aller aux aspirations réelles du peuple turc a arrêté définitivement la forme de l'État en décrétant le régime républicain. Ce régime a été accueilli, jusque dans les coins les plus reculés du pays, avec ferveur et allégresse. La République démocratique s'est révélée comme étant le seul régime susceptible de sauver la patrie turque des défectuosités administratives accumulées durant des siècles, d'assurer le respect et le crédit auxquels le pays a droit et de rehausser son niveau.

[Consolidation de la République]

La nation entend que la République soit à jamais et de façon absolue, à l'abri de toutes les atteintes, dans le présent comme dans l'avenir. Cette exigence du peuple implique que la République devra être assise le plus tôt possible sur des bases positives et d'une solidité à toute épreuve. Le statut organique dont votre haute assemblée s'occupe avec intérêt doit tendre à satisfaire ce vœu populaire. C'est là votre devoir à tous. Par ailleurs le gouvernement devra s'employer à adapter toutes les branches de l'administration aux exigences de la civilisation et de l'heure et par des procédés rapides et simples. Je souhaite donc que vous accomplissiez votre tâche dans le sens des aspirations de la nation.

[L'œuvre de l'année dernière]

Dans le domaine de la tranquillité du pays de sérieux résultats ont été obtenus pendant l'année écoulée. Le maintien et le renforcement de la sécurité générale sont si importants qu'ils exigent notre sollicitude constante. Nous ne saurions montrer la moindre négligence sur ce point. En ce qui concerne la situation économique du pays, des symptômes encourageants commencent à se faire jour. La Turquie qui s'est vue contrainte de dépenser durant de longues années le produit de ses efforts doit entrer dans l'avenir, bien outillée pour la lutte économique.

Ce réveil de la nation en vue d'assurer son développement économique doit être soutenu et encouragé par la représentation populaire et le gouvernement au moyen de lois conformes à ces fins.

L'échange des populations s'effectue conformément aux engagements pris. Le gouvernement de la République se voit obligé de lutte contre toutes les difficultés inhérentes à cette délicate opération ainsi que contre les rigueurs de la saison. Et cependant la question de l'échange est en bonne voie. Un grand nombre de nos nouveaux concitoyens sont d'ores et déjà à même de pourvoir à leurs besoins.

Honorables camarades, je voudrais faire mention en termes élogieux des mesures adoptées pour la défense du pays. La République de Turquie est fermement décidée à défendre très jalousement ses droits. (Vifs applaudissements). Ce disant, je me fais l'interprète des défenseurs qui ont dû conduire la lutte dans ce but d'une façon qui dépasse toute conception, il apparaît comme impossible que le corps composant le commandement qui a donné la mesure de sa capacité dans de dures épreuves n'augmente pas davantage sa valeur dans l'avenir. Je rappelle avec satisfaction la loi qui réduit à 18 mois la durée du service sous les drapeaux. La République a démontré par là qu'elle veut assurer la défense armée du pays dans le cadre de ses besoins tout en donnant la possibilité à ses enfants de se consacrer au travail.

[Les réformes financières et économiques]

Nous attachons une importance particulière aux mesures et aux réformes d'ordre financier et économique. La situation financière du pays est bâtie sur la discipline, la sécurité et l'ordre. Nous sommes résolus à empêcher tout gaspillage dans le budget de l'administration.

L'essor du pays, nous le voyons dans l'agriculture et les industries agricoles. J'attire particulièrement votre attention sur les moyens de transport. Nous ne perdrons, à aucun moment, de vue le besoin d'un réseau de chemin de fer. La décision d'inaugurer immédiatement les travaux de construction de la ligne de Sivas constitue à nos yeux le prélude d'un développement essentiel dans ce domaine.

Nous prendrons en sérieuse considération l'œuvre qui consistera à conserver et à accroître notre population. Les mesures d'ordre devront être renforcées au fur et à mesure.

[Le développement et l'unification de l'enseignement]

Nous nous préoccupons spécialement de répandre la lumière de l'instruction jusque dans les coins les plus reculés du pays. C'est ainsi que, déjà, dans l'espace de quatre ans, nous avons décuplé les moyens d'enseignement.

Nous nous appliquons à ne pas gaspiller ces moyens sans en avoir retiré les fruits attendus. Nous persévérerons dans la conviction qu'il faut accroître ces moyens en les raffermissant. Nous sommes d'avis que les efforts déployés par l'administration locale dans le domaine de l'instruction doivent être suivis avec intérêt par l'administration centrale afin de ne pas laisser diriger au hasard les efforts généraux vers l'idéal du progrès.

Nous constatons qu'il y a urgence à appliquer, sans perte de temps, l'article de loi approuvé lors de la consultation populaire et concernant l'unification de l'éducation et de renseignement. (Applaudissements et bravos). Les inconvénients pouvant résulter de tout atermoiement dans cet ordre d'idées et les conséquences qui pourraient résulter de toute hésitation sur ce point doivent vous inciter à une résolution rapide. J'attire votre attention sur les effets importants que l'existence de l'université et son perfectionnement peuvent avoir sur l'éducation générale et sur la marche dans le sens de la civilisation. Il convient d'appliquer la politique de l'enseignement delà Turquie avec clarté et dans tous les degrés, avec une précision ne laissant place à aucune hésitation. (Bravos et applaudissements). Cette politique doit manifester un caractère national dans tous les sens du mot.

[Les réformes judiciaires]

Nous ne saurions assez nous étendre sur l'importance que nous attribuons à la réorganisation et, aux réformes judiciaires. D'importants fonds ont été affectés il est vrai au budget de la magistrature et ces fonds seront constamment accrus. Le point essentiel en tout cela c'est de débarrasser le plus tôt possible nos lois et nos institutions et nos conceptions judiciaires des liens incompatibles avec les exigences du siècle. La nation demande des principes répondant aux besoins du pays dans le domaine des progrès judiciaires. Elle exige des moyens modernes pour assurer une justice rapide et absolue. (Bravo). Obéissant aux vœux et aux besoins du peuple nous devons, courageusement et sans hésiter devant aucune espèce de considération, nous engager dans la voie des progrès rapides au point de vue de la magistrature. Le chemin que nous comptons suivre en ce qui concerne les droits civiques et le statut conjugal ne peut être que celui de la civilisation. (Applaudissements).

LA LIQUIDATION DU CALIFAT

LA G.A.N.T. VOTERA AUJOURD'HUI

C'est aujourd'hui que la G.A.N.T. aura à voter les différents projets discutés et approuvés hier en réunion préalable de parti.

Tout porte à croire que ce qui devait être dit l'ayant été hier, la discussion ne sera pas rouverte sur le fond et que les articles seront votés après échange de quelques observations.

Les débats d'hier n'ont pas donné lieu à quelque opposition sérieuse. On a remarqué seulement que des députés religieux ont pris soin de quitter la salle lorsque fut abordée la question de la suppression du commissariat du *Chéri*.

On mande au *Tevhid* que Réouf bey n'étant pas partisan des modifications proposer, s'était fait accorder le congé dont il jouit présentement. Dans ce cas, on pourrait formuler la même observation en ce qui concerne le général Réfet pacha.

LE MARÉCHAL-PRÉSIDENT ET LE CALIFAT

Il est acquis qu'il n'y a plus de Calife. Mais c'est demain que nous saurons, si, effectivement, il n'y a plus de Califat.

À Angora avait été soulevée un moment, l'an dernier, la question d'investir de celte charge celui qui détenait la puissance susceptible d'assurer la défense de la fonction, c'est-à-dire le chef de l'État turc.

Mais aucune suite n'avait été donnée à la chose. On se trouve donc aujourd'hui en présence de cette triple éventualité *:*

1° Abrogation définitive du Califat *;*

2° Attribution du Califat au président de la République *;*

3° Attribution du Califat à la G.A.N.T., mandataire de la souveraineté nationale.

D'après le *Tevhid*, des membres conservateurs de la G.A.N.T. seraient intervenus hier, au cours de la réunion du parti, auprès du maréchal-président pour qu'il consente à assumer le Califat. Mais Moustapha Kémal pacha aurait énergiquement refusé, son parti étant définitivement arrêté au sujet de l'abrogation de cette charge.

LA QUESTION DU CALIFE

Les informations parvenues d'Angora montrent que l'État ottoman se désintéresse désormais entièrement de la question du Califat, qu'il a tranchée d'une façon définitive. Il paraît considérer n'importe quel pays étranger comme libre de s'y intéresser pour sa part. Toutefois, une réserve est faite en ce qui concerne la population de la Turquie. Il sera interdit de discuter la question publiquement, de mêler la question de la religion à la politique et d'en tirer des déductions. Ces délits seront considérés comme crimes de lèse-patrie.

L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Voici le texte du projet de Loi portant suppression du commissariat de l'état-major général *:*

Art. 1. — Le commissariat de l'état-major est supprimé.

Art. 2. — Une direction de l'état-major est instituée pour diriger l'armée en temps de paix au nom du président de la République. Le chef de l'état-major est indépendant dans ses fonctions.

Art. 3. — Le chef de l'état-major est nommé par le président de la République, sur présentation par le président des commissaires.

Art. 4. — Le chef de l'état-major, dans l'exercice de ses fonctions, correspond directement avec chacun des commissariats.

Art. 5. — La responsabilité du budget général de l'armée devant la G.A.N.T. revient au commissaire de la défense nationale. Les autres projets de lois (Califat, *Evkaf* et *Chéri*) ainsi que celle pour l'unification de l'enseignement ont été acceptés dans la forme que nous avons indiquée hier.

L'EXPOSÉ DE SEÏD BEY

Il convient de revenir sur le discours prononcé hier à Angora par le commissaire à la justice en raison, d'abord de la qualité officielle de celui-ci, et ensuite de sa qualité de jurisconsulte émérite. On sait, en effet, que Seïd bey est considéré comme l'homme de Turquie qui est le plus versé dans le *Fikih*, ou science juridique musulmane. Le grand discours qu'il avait prononcé au Sénat, à la veille de la guerre, avait constitué un exposé des principes juridiques de l'Islamisme, le premier où fussent commentées, coordonnées et expliquées les bases de la philosophie et du droit musulmans.

Voici donc une transcription aussi littérale que possible des paroles prononcées par Seïd bey *:*

« Messieurs, le Chéri considère le Califat sous un double aspect : spirituel et politique.

Le côté politique forme une question distincte ; je ne veux point m'en mêler. Mon but est de vous exposer comment la religion islamique comprend la question du Califat.

Lorsque nous consultons le Coran sacré, nous remarquons qu'il n'y existe aucun verset au sujet du Califat sous la forme qui lui est attribuée aujourd'hui. Au point de vue du gouvernement et de l'administration du pays, le Coran renferme deux formules divines dont l'une dit : "Les musulmans s'occupent entre eux de leurs affaires" et l'autre recommande "l'obéissance à Dieu, à son Prophète et aux chefs."

Le premier précepte indique le principe consultatif, le système de réunions ; le second nous invite à nous soumettre aux ordres des hommes d'État autorisés. Dans le livre sacré les termes de Calife et d'imam existent, mais il ne s'agit là ni de notre Prophète, ni de ses successeurs. Aux yeux du Tout-Puissant le Califat a pour objectif essentiel la restitution des droits et la confusion du méchant, autrement dit la distribution de la justice. Un passage du Coran rapporte le dialogue échangé entre Dieu et Abraham. "Je le fais, — lui dit le Créateur, — imam sur la terre." — "O Seigneur, — dit

Abraham, — accorde cette faveur à ma descendance." — "Mon ministère, — répondit Dieu, — ne passe pas entre les mains des tyrans."

On voit par-là que le terme de Calife et d'imam a été employé pour d'autres patriarches.

Pour ce qui est de leur signification, Calife veut dire successeur et imam, chef conducteur Suréya bey a parlé d'imamet, cette expression n'a rien à voir avec la question califale.

Ces explications tendent à démontrer que le Coran ne renferme aucune prescription concernant le Califat dans le sens que nous recherchons et que nous voulons lui attribuer. Je n'y ai rien trouvé de pareil. Vouant aux prophéties de Mahomet, elles ne font aucune allusion au Calife. Les questions comme celle de savoir ce que signifie le terme et quelles conditions doit remplir celui qui est investi du Califat ne sont pas posées. Y a- t-il là quelque parole qui prescrive la nécessité d'avoir un Calife? Naturellement non.

Notre Prophète ne s'est pas non plus expliqué à ce sujet, durant les jours qui précédèrent sa mort. Cette question, il l'a laissée au peuple comme étant une question intéressant l'administration du pays et de la nation.

Après sa mort, les notables élirent calife Abou-Békir qui, vers la fin de ses jours, désigna Omar comme son héritier présomptif, si bien que les notables hésitèrent sur le titre à donner à Omar pendant son califat. On songea à l'appeler le "calife du calife du Prophète" (le successeur du successeur de Mahomet). Mais on remarqua qu'avec le temps, ce titre devait s'allonger indéfiniment ; on y renonça et l'on se contenta de l'appellation unique de Calife, que d'autres ont remplacée aussi par émir ul muïminine (commandeur des croyants).

Omar, dans ses vieux jours, n'ayant trouvé personne digne de recueillir son pontificat, mourut sans avoir nommé son successeur. Il s'en remit à la décision d'un conseil composé de six personnes et ce conseil choisit Osman. On voit donc que les notables eux-mêmes n'ont pu résoudre explicitement la question du califat.

Puis surgirent les religieux du rite sunnite, qui attribuèrent au califat une double signification, l'une réelle et l'autre imaginaire. Le califat réel ou califat prophétique, c'est le califat proprement dit. Dans une de ses visions, notre Prophète a dit : "Le califat durera après moi trente ans... "

Aussi les ulémas les plus compétents en la matière déclarent que la véritable ère califale se trouve close à la mort du calife Ali ou six ans après, avec le pontificat de Hassan, et ajoutent que les souverains de la dynastie des Omniades [Omeyyades – NDLR] comme ceux de la dynastie des Abbassides ne furent pas des califes. Il en est même qui vont jusqu'à dire que les gouvernements des Hanéfi et des Moavié ne furent pas des califats, mais des sultanats.

Dans un ouvrage publié par Sadr-ul-Chéri, savant dont la compétence a été reconnue par tous les ulémas des divers cultes, l'auteur dit, après avoir mentionné les attributs que doit posséder un calife, au point de vue du Chéri, que même ceux qui les réunissent en eux ne peuvent plus être appelés califes.

Un autre savant, Kémaleddine Ibni-Hamam a dit que "l'imamet, c'est le droit des musulmans de posséder le bien public." Cette définition vise les vilayets, autrement dit le gouvernement. Donc, pour les musulmans, la religion leur commande la constitution d'un gouvernement. L'absence de ce dernier constitue une impiété.

Par gouvernement, il faut comprendre l'établissement de l'ordre et de la discipline, le maintien de la sécurité et la répartition de la justice.

Il ne s'agit donc pas de donner à quelqu'un le nom de calife et de le porter à un siège califal. Autrefois, comme l'expression de hukumet (autorité) n'était pas encore connue, on disait improprement califat.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

On dit ici que les ulémas sunnites sont d'accord pour déclarer que "le choix d'un imam est une obligation religieuses et qu'on ne peut s'entendre en réunion." Nous répondrons à cela, comme l'a dit le savant Akiduddine, que "lorsque l'on ne trouve pas un imam remplissant les conditions requises, son élection n'est pas obligatoire."

L'opinion d'après laquelle les dévotions du vendredi et du Baïram n'ont d'effet qu'à la condition qu'elles soient autorisées par l'imam est erronée. Ce qu'il faut, ce n'est point la permission de l'imam de faire la prière, c'est celle de laisser ouvertes les portes des mosquées.

De même, c'est une erreur de croire que les imams et les prédicateurs doivent être nommés par le Calife. On avait autrefois adopté ce système afin d'éviter les disputes entre les imams qui, chacun, voulait prôner dans les lieux de prière, et le sultan désignait l'imam ; mais celui-ci pouvait fort bien être désigné par une sultane. Chez nous, ces nominations se font, depuis une année, par le commissariat du Chéri.

Le choix des chefs des pèlerins n'est pas non plus une des attributions califales. Ce chef a pour mission d'assurer la tranquillité parmi les pèlerins et ses devoirs sont d'ordre administratif. Voilà, au point de vue du Chéri, ce en quoi consiste le califat. Le califat est une question à la fois politique et administrative. Il a pour tâche de fonder un gouvernement dans le monde islamique. La question de savoir si, en cette époque, le califat politique est ou non nécessaire constitue un problème d'ordre politique. C'est à la G.A.N.T. qu'il appartient d'y apporter une solution. »

LA LISTE CIVILE ET LES PALAIS

Dès le vote, par la G.A.N.T., de la loi sur l'abrogation du califat et par application des articles 8 et 9, les palais impériaux, avec leur mobilier et toutes les richesses qui s'y trouvent, passeront à la nation.

On sait que les principaux palais sont ceux de Dolma-Baghtché, Tchéraghan, Yildiz, Beylerbey, Hunkiar-Iskélessi, Calender, Eaux-Douces d'Europe et d'Asie, le Vieux-Sérail, etc.

Depuis le 1er novembre dernier, ces palais étaient passés au *defterdarlik* de Constantinople, la Liste civile ayant été supprimée à cette date.

Le **nombre** des membres de la dynastie **à expulser** serait de **32 hommes et 35 femmes**. On sait que la qualité de **citoyen ottoman** leur est **retirée**.

On croit que la G.A.N.T. votera un crédit de 2 à 300.000 livres pour les frais de route et indemnités à partager entre eux, tout envisageant la possibilité de ne pas leur remettre le capital, mais le revenu des sommes, qui seront déposées en banque en leur nom.

Sa Majesté recevrait 100.000 livres et les autres, globalement, 200.000.

Depuis quelques jours, plusieurs fournisseurs du palais s'occupent sérieusement de faire rentrer leurs créances, ce qui donne la preuve que la situation financière n'y était pas bien brillante.

L'ÉTAT DE FORTUNE DES PRINCES

Nous avons relevé l'autre jour une déclaration d'après laquelle les princes de la maison d'Osman ne disposaient pas d'une fortune personnelle.

L'affirmation est exacte en ce qui concerne la plupart d'entre eux.

Bien que, sous les règnes passés, leurs apanages fussent considérables et qu'ils puisassent encore à la caisse publique sur autorisation souveraine, ils considéraient ces fonds comme destinés à être entièrement utilisés pour la satisfaction de leurs goûts de

luxe et de plaisir. Mal gérés d'ailleurs par les individus chargés de leur gestion, ces crédits s'épuisaient rapidement. Sous le règne d'Abdul-Aziz, la Validé-Sultane donna l'exemple d'une libéralité ruineuse, exemple suivi dans une mesure plus restreinte par les autres membres de la dynastie. Sous le règne précédent, ce même exemple était donné par les épouses du Padichah.

De sorte que la plupart de ces princes et princesses se trouvent maintenant pris en dépourvu, sauf la succession Youssouf Izzeddine effendi. Ce prince fut peut-être le seul à prendre un soin particulier de ses intérêts et à veiller à la mise en valeur des propriétés que lui avait attribuées son père. Tout le terrain englobé par la chaussée de Dolma-Baghtché à Taxime, par l'ancien cimetière arménien, l'école militaire, puis par la ligne de tramway jusqu'à Matchka et enfin par la chaussée déclive qui descend à Dolma-Baghtché appartient à cette succession et représente une valeur d'autant plus considérable que la ville s'est développée tout autour et qu'il en est résulté une valorisation ascendante. L'ancien ministre des finances Tevfik bey en est le gérant.

La veuve de Mehmed V ne possède qu'un *conak*.

La succession Abdul-Hamid dispose d'une ferme. Elle a vendu le Hudavendighiar-han. Elle a fait valoir, comme on sait, des droits sur les quais de Cadikeuy. Il existe une contestation entre elle et l'*Evkaf* au sujet de la propriété du Mehmed-Ali-Pacha-han de Galata.

S. M. Abdul-Médjid ne possède comme propriété personnelle que son domaine des hauteurs de Tchamlidja.

Les autres résidences princières étaient la propriété de l'État et lui font naturellement retour.

Il semble toutefois qu'Angora autorisera les princes à vendre leurs immeubles s'ils en sont les véritables propriétaires.

Le Vieux-Sérail sera probablement rattaché à la direction des Musées et géré par elle, de façon à en tirer parti au profit du Trésor public. Peut-être en sera-t-il de même des autres palais. L'*Akcham* [3] assure qu'une commission sera constituée à ladite direction pour en prendre charge dès leur évacuation.

★

[3] **Akşam** (« Le Soir ») est un journal turc fondé le 20 septembre 1918. Parmi ses fondateurs figurent Necmettin Sadak, Kazım Şinasi Dersan, Falih Rıfkı Atay et Ali Naci Karacan.

Le *Tevhid* [4] fait ressortir qu'il y a plus d'un mois, le prince Abdul-Cadir effendi, un des fils d'Abdul-Hamid, hypothéquait la seule propriété qu'il possédât, celle de Féner-Yolou, pour 3.500 livres.

Il ajoute que l'éducation des princes, en dehors de quelques exceptions, a été en général négligée. Cependant presque tous auraient des dispositions pour la musique, entre autres deux fils d'Abdul-Hamid. Certains possèdent des grades dans l'armée et la marine, y ayant fait un stage et des études spéciales.

On ne sait pas au juste où se rendront les princes.

Pour S.M. le Calife, quoiqu'il se dise qu'il ira de préférence dans un pays musulman, rien n'a été encore fixé, le souverain de ce pays pouvant prendre ombrage de sa présence sur son territoire.

★

Le prince Sabaheddine et son frère sont compris naturellement dans la liste des princes expulsés.

Le *Tevhid* pense que la mesure d'expulsion aura reçu son exécution dans les huit jours.

On ferait en sorte que le **départ ait lieu de nuit**.

ÉCHANGE DE DÉPÊCHES

Il s'avère maintenant que le Calife a transmis des dépêches à Angora, ces derniers jours. Mais le sens exact n'en est pas révélé. On sait seulement qu'il s'est agi des conditions matérielles faites aux membres de la dynastie par la décision qui les concerne. Le Calife aurait demandé qu'on leur assurât les conditions d'existence et cette demande n'a pas reçu un accueil favorable.

RÉUNION

Hier soir, à 10 heures, le vali-préfet s'est rendu à la direction de la police, dont le personnel supérieur a été convoqué au bureau directorial.

Il s'agissait d'arrêter les dispositions à prendre pour assurer l'exécution d'un ordre attendu d'Angora. Cet ordre fut bientôt reçu en chiffre et mis à l'étude.

D'ailleurs, anticipant sur l'ordre, un des chefs de section avait été détaché en mission sur mer.

La réunion a pris fin à 1 heure du matin.

---

[4] Il s'agit du quotidien turc **Tevhîd-i Efkâr** (توحيد افكار).

Le sous-directeur de la police Kiamil bey, Razi bey et quelques autres sont montés en auto pour aller passer une inspection dans les différents quartiers.

Il est décidé qu'en attendant l'ordre d'expulsion, toutes les résidences princières seront placées sous un cordon de **surveillance**.

D'autres mesures ont pu avoir été prises, mais on ne les connaît pas.

La G. A. N. T. vote l'abrogation du Califat et du commissariat du Chéri et de l'*Evkaf*

Le maréchal-président intervient en faveur des membres de la dynastie

Dans son discours message, le président de la République s'était contenté d'émettre des considérations d'un ordre plutôt théorique sur les décisions à prendre. Les principes qu'il avait énoncés, le parti et la G A N T, les ont entérinés en quelque sorte, hier.

La G.A.N.T. a tenu deux séances, coupées d'un intermède au cours duquel le parti s'est réuni pour entendre, en qualité de membre, le maréchal-président.

On sait que, précédemment, le cheikh Sâvfet effendi, député d'Orfa depuis six ans, avait présenté au parti une motion revêtue de cinquante signatures et proposant l'abrogation du Califat. De son côté, le religieux Halil Halki effendi avait présenté une autre motion avec cinquante signatures demandant que le culte et l'armée fussent « *disjoints* » de la politique. Enfin, Vassif bey (Saroukhan) avait déposé une motion pour l'unification de l'enseignement.

Il s'agissait hier, pour l'assemblée, de donner suite à ces propositions admises en principe.

À LA G.A.N.T.

La G.A.N.T. s'est réunie à 1 h. 45 sous la présidence de Féthi bey.

Une affluence extraordinaire se pressait dans les tribunes et la foule entourait le palais législatif.

On commença par référer quelques prépositions aux commissions. Puis on décida la discussion d'urgence des motions indiquées plus haut.

Halid Hey (Castamouni), invoquant le règlement, demanda leur envoi préalable aux commissions.

Repoussé.

Mais le président fit accepter de discuter d'abord l'unification de l'enseignement et la suppression des commissariats du Chéri et de l'état-major général.

Un religieux proposa la modification au terme devant désigner le nouveau département du culte et, sur la proposition de Tounali Hilmi bey, on accepta par acclamations celui de « *Présidence des affaires religieuses* ».

La loi portant unification des deux enseignements, civil et religieux, fut ensuite votée sans discussion.

Les écoles des arts et métiers et de l'agriculture ne sont pas comprises dans cette fusion.

À LA RÉUNION DU PARTI

Une suspension de séance de dix minutes permit alors aux députés de se réunir en séance de parti pour entendre le président de la République. Mais la réunion dura trois quarts d'heure.

S. E. Gazi Moustapha Kémal pacha présenta une motion demandant de ne pas appliquer aux particuliers apparentés par leur mariage à la famille califale (damads) et aux femmes la loi de proscription.

Cette lecture produisit une vive effervescence.

Plusieurs députés prirent la parole pour combattre la proposition. Ils insistèrent sur le rôle désavantageux joué par les femmes dans l'histoire de la dynastie et déclarèrent que, pour que l'évolution fût complète, elles devaient être expulsées.

Elle fut repoussée.

REPRISE

L'assemblée ayant repris sa séance, on entama aussitôt le projet d'abrogation du Califat. Le premier qui prit la parole fut Ekrem bey (Trébizonde). Ils ne songent qu'à leurs intérêts.

Il prononça un réquisitoire contre le sultanat et la maison d'Osman, qu'il faut éloigner. Pourquoi ses représentants s'agrippent-ils au trône ? Est-ce pour servir leur pays ? Les Padichahs sont la seule cause du retard du pays dons la voie du progrès. Cette

famille au passé plein de crimes, quel rapport peut-elle avoir avec le califat ? Le temps est passé pour elle de jouer un rôle politique. (*Applaudissements*).

Mais voici que Zéki bey (Gumuch-Hané) demande si le Pacte comportait l'ébranlement de ces bases, et Raghib bey lui demande à son tour s'il peut avoir lui-même quelque rapport avec ces bases. Il répond *:*

— Je suis aussi un citoyen de la nation...

Ali-Riza bey (Constantinople) s'écrie *:*

— Laissez parler aussi un député opposé à la mesure.

Zeky bey en profite pour demander si les réformes intérieures et économiques ayant été réalisées, le tour est venu d'aborder ces questions.

— Quelle trahison a-t-on constatée de la part de la dynastie ?

Moustapha bey. — *Dors-tu? Zéki bey.*

— Je suis pour l'union islamique. Je ne puis accepter l'abrogation du Califat. (Bruit).

Ali Riza bey. — Tu es vendu. Tu te livres à une démonstration.

Ihsan bey. — Tu avais présenté un djournal à Férid pacha.

Les interruptions se succédant, le président invite au calme.

Zéki bey propose un plébiscite.

Il s'attire cette observation d'Ali Saïb bey *: — On va faire de toi un damad.*

Et une autre : — Serais-tu vénizélisle ?

Zéki bey insiste pour le plébiscite déclare n'avoir en vue que l'intérêt la nation.

Nouvelles interruptions.

Le président déclare que Zéki bey ne fait pas partie du parti et qu'il convient de l'écouter avec calme.

Mais l'orateur quitte la tribune, où lui succède Ulvi bey, qui se prononce pour la déchéance.

Tounali Hilmi bey déclare : — On n'abolit pas le califat. On prononce une déchéance. Le califat et l'imamat meurent à la G.A.N.T.

La discussion générale est déclarée close et l'on passe à l'article 1er. L'auteur de la motion, le cheikh Safvet, expose les motifs qui l'ont déterminé à la proposer. Il rappelle la parole du Prophète assignant une période de trente ans seulement au califat, après lui. Il n'y a pas de raisons pour qu'il soit maintenu.

Halid bey (Castamoni). — Le califat a quelques devoirs à remplir. Il convient de réfléchir avant de rompre un lien de 1300 ans entre musulmans. Confessionnellement, je n'en vois pas l'inconvénient. Je ne m'occupe que du côté politique. Le peuple croit que la prière du vendredi n'est pas valable sans califat.

Tounali Hilmi bey. — Désormais, plus de peuple trompé? Nous changerons cette croyance.

Halid bey. — Je veux expliquer le sentiment du peuple. Oui, le califat ne nous a pas été utile durant la guerre, mais c'est une cause d'entente inter-islamique. Je ne demande pas le maintien de la dynastie. Conservons le califat.

Hilmi bey. — A la bonne heure !

Halid bey. — Le rapprochement des pays islamiques vers nous est un peu le fait du califat. Déclarons que le califat est incarné dans la personnalité morale de l'Assemblée.

Vassif bey déclare que « le sentiment musulman est dans l'âme de tous. On avancera vers le but en écrasant la tête à ceux qui feront de l'opposition. On hésitait aussi il y a trois ans : la victoire a convaincu tout le monde. Il en sera de même maintenant. On renverse le califat comme une force agissante. »

Séid bey, commissaire à la justice, apporte quelques explications dans le sens de celles que nous avons reproduites. Puis le président du conseil Ismet pacha prononce l'allocution qui suit :

LE DISCOURS D'ISMET PACHA

« La question touche à deux points, l'un politique et l'autre religieux. Par la suppression du califat, les prescriptions islamiques ne seront nullement transgressées. En admettant que cette institution ne subsistât plus, les commandements et la pratique du culte mahométan seront intégralement observés en Turquie. Du reste, pendant ces quatre dernières années, notre pays n'a pas failli aux prescriptions de la religion, bien que l'ascendant califal ait cessé de s'exercer ; et l'on continue dans cette voie.

Pour ce qui est du point de vue politique, quels seront les contrecoups de la décision que vous êtes appelés à prendre ? Il est de notre devoir d'éclairer ceux qui les appréhendent.

On a prétendu que, durant la lutte nationale, nous avons puisé notre force dans l'idée que nous devions sauver le Califat. De tels propos, messieurs constituent un outrage à l'égard de ceux qui reposent sous la terre. (Applaudissements). Peut-on

conduire une campagne aussi colossale avec des fictions ? Seul, un idéal sacré vous rend inébranlables devant les plus grandes difficultés. (Applaudissements).

Notre idéal révolutionnaire s'appuyait sur des fondements solides. C'est cet idéal qui demeurera éternel aux yeux de la nation. Le triomphe dans nos luttes n'a pu être assuré qu'en empêchant quiconque de jouer un rôle dans la souveraineté. Nous avons dit toutes les vérités aux officiers, aux soldats, au peuple et c'est ainsi que nous avons poursuivi la lutte nationale. Tous nos combattants savaient que le Calife marchait contre nous avec les ennemis. Il n'y a donc pas lieu de vaciller dans la résolution à prendre.

Tout arrêt de la G.A.N.T. est, sera exécuté jusqu'au bout. (Applaudissements). Nous disposons de tous les moyens de faire respecter les décisions de votre haute assemblée, incarnation de la volonté populaire (Applaudissements et bravos). Ceux qui parient de la force politique que constituerait te Califat soutiennent que Constantinople a été laissée aux Turcs en tant que siège de cette institution. Oui, Constantinople est restée entre les mains des Turcs parce qu'ils ont victorieusement combattu contre les armées de la Grèce et du sultan. (Applaudissements). Tant que la nation conservera sa fermeté et sa puissance, Constantinople, comme n'importe quelle autre parcelle de son territoire, demeurera en son pouvoir. On ne conquiert pas les pays avec des balivernes.

Comment pouvons-nous admettre que le Califat soit une autorité politique au-dessus des gouvernements ? Aucun État indépendant ne saurait souffrir une telle situation. L'histoire nous montre toute une série d'événements avant qu'un peuple musulman passe sous la tutelle d'un État. Le Califat, dont on espère tirer parti dans le domaine de la politique étrangère, pourra-t-il exercer un ascendant sur tous les États ? Quels sont les liens diplomatiques qui rattachent au Califat les États demeurés indépendants ?

C'est une erreur de croire qu'il pourra s'attirer la sympathie de tous les musulmans. Les fidèles ne sont, d'après les réalités religieuses, liés nullement à l'autorité califale. Si le monde islamique a manifesté jusqu'ici de ta sympathie, ce n'est pas au Califat, mais aux Turcs, pour leur activité et leurs services. (Applaudissements)

Les véritables et purs musulmans marquent de l'attachement pour les Turcs parce qu'ils luttent pour l'islamisme. Ces sentiments demeureront certainement.

Pouvons-nous confier aux autres peuples une mission politique sous prétexte que le Califat est entre nos mains ? Après tant d'enseignements, est-il possible de se faire

encore illusion là-dessus ? Pouvons-nous admettre qu'une autorité distincte du commissariat des affaires extérieures s'intéresse à notre tâche à l'étranger ?

Pour faire disparaitre le dualisme dans la politique intérieure et extérieure de la Turquie, l'abolition du Califat s'impose irrévocablement. Les orateurs qui ont parlé pour et contre ont relevé cette situation hybride. En retour des efforts déployés par le pays dans la lutte pour son indépendance, vous devez prendre celle résolution au nom même de cette indépendance. Votre décision, se conciliant avec les prescriptions religieuses, assurera le bonheur de la nation. » (Applaudissements).

L'article 1er est accepté.

Mouhtar bey défend l'article 2, exemptant les femmes, déclarant que le rôle politique des femmes cesse avec le pouvoir de leurs maris. Elles seront inoffensives, désormais. Il faut éviter que, à l'extérieur, elles passent en des mains étrangères.

Nouveau tumulte.

Cette proposition est repoussée à son tour. Le projet est ensuite adopté dans son ensemble.

L'OPPOSITION

On constate que Zéki et Halid bey ont fait seuls opposition.

Halid bey a donné sa démission du parti.

Il y a eu quelques abstentions des conservateurs. D'ailleurs les opposants notoires tels que les religieux Abdoullah Azmi effendi, Kiazim effendi, Ibrahim effendi et quelques autres n'assistaient pas à la séance.

L'exemption des femmes a recueilli beaucoup de votes, mais sans obtenir la majorité.

LE CABINET

Le budget étant repoussé aujourd'hui, on pense que le cabinet présentera aussitôt sa démission. La nouvelle liste est déjà prête.

TRIBUNAUX DE L'INDÉPENDANCE

On mande d'Angora qu'une proposition de loi va être soumise à la G.A.N.T, instituant des tribunaux de l'indépendance à pouvoirs discrétionnaires et pouvant émettre des arrêts de mort exécutoires sans approbation du parlement. Ils siégeraient dès que la nécessité s'en ferait sentir et leur juridiction s'étendrait sur tout le pays, y compris Constantinople.

LES RÉFORMES. LE DÉPART DU CALIFE

Les événements se sont précipités à Angora. **Les réformes radicales** que l'on annonçait dans les institutions politiques, religieuses, judiciaires ont été **accomplies en trois jours, du 1er au 3 mars. L'Assemblée Nationale les a adoptées à une majorité qui frise l'unanimité**. Le 2 elle a voté l'abolition du Califat. Nous avons dit notre opinion sur le sujet. La décision prise à l'égard du Califat était l'aboutissement nécessaire de la révolution qui avait eu son point de départ dans l'abrogation du Sultanat et la proclamation de la République. À ce premier acte de la G.A.N.T. détrônant la dynastie d'Osman, toutes les personnes timorées ou pessimistes ou malintentionnées avaient prédit à la Turquie bien des malheurs dont aucun n'est arrivé. La déchéance du Sultan fut accueillie par les populations des campagnes avec une entière indifférence et, dans les villes, elle fut saluée avec joie par l'immense majorité des intellectuels.

Le vote de l'Assemblée nationale qui abolit le Califat a rencontré les mêmes sentiments. Le **dernier Calife** de la dynastie d'Osman **a quitté**, **hier matin**, Constantinople, sans que personne ne s'en soit ému et l'on comprend malaisément les raisons pour lesquelles les **journaux du soir** ont été priés de **ne pas ébruiter ce départ**. Ainsi s'est rompu comme de lui-même le dernier lien, très frêle d'ailleurs depuis quelque temps, qui rattachait la Turquie à ses Califes et Sultans, c'est- à-dire à un gouvernement théocratique. Le pouvoir temporel est désormais séparé du pouvoir spirituel et entièrement libéré.

L'Assemblée nationale a tiré de ce divorce une première conclusion qui paraissait inévitable, à savoir le retour à l'État des biens du Vakouf. Cette transformation des biens du clergé, (nous employons ce mot à défaut d'autre) comme de ceux de la couronne, en biens nationaux, mesure vraiment révolutionnaire, a été prise par la G.A.N.T. avec une facilité dont on peut être surpris au premier abord. En réalité, elle est dans la logique des choses. Les députés en effet, se trouvaient en présence de deux conceptions du rôle du clergé. L'une, celle du passé, est à peu près aussi ancienne que la constitution du gouvernement théocratique *;* elle consiste à considérer le clergé comme un corps

politique, comme un ordre, comme une sorte d'État dans l'État ayant une organisation particulière, des prérogatives et des privilèges attachés à la possession même de la terre, traitant avec le prince d'égal à égal, jaloux de son indépendance et de son autorité. L'autre conception, toute moderne, issue de la Révolution française, change complètement le caractère du clergé. Elle considère d'une part le culte et l'entretien des ministres, de l'autre, les œuvres de bienfaisance et d'instruction, comme des services publics que l'État peut surveiller directement *;* elle réduit ainsi les ministres du culte, hodjas, imams et autres ulémas à devenir des fonctionnaires salariés par la nation comme les soldats, les magistrats, le président lui-même.

C'est évidemment la seconde conception que la G. A. N. T. qui a pris a tache de moderniser la Turquie, devait adopter sans discussion. Or cette transformation entrainait la dépossession de l'*Evkaf*. L'État se chargeant de subvenir aux frais des services publics jusqu'ici remplis par le clergé ne peut lui laisser les biens qui n'auraient plus leur emploi et qui lui permettraient de jouer un rôle de corps indépendant dans la nation.

Pierre LE GOFF

À DOLMA BAGHTCHÉ

La première Chambre avait signifié sa déchéance à Abdul-Hamid par une délégation de quatre de ses membres appartenant à tous les cultes et au nom de laquelle avait parlé Essad pacha Toptani.

Avant-hier, à minuit, la décision de a G.A.N.T. a été portée à la connaissance d'Abdul-Médjid par une délégation de quelques chefs de l'administration de Constantinople parlant en son nom.

Abdul-Hamid avait fléchi sous le coup et demandé avec anxiété *:*

— Me garantissez-vous au moins la vie?

Abdul-Médjid a demandé au vali-préfet Haïdar bey, qui avait parlé au nom du gouvernement d'Angora *:*

— Puis-je emmener avec moi les membres de ma famille?

À Abdul-Médjid, cette notification a été faite avant-hier soir, vers minuit. Et voici dans quelles conditions.

★

Nous conformant aux instructions que nous avons reçues de la police, nous nous sommes abstenus de parler, hier, du départ du calife. Voici les détails que, pour la plupart, nous avions déjà recueillis à ce sujet :

L'ex-calife se trouvait seul, occupé à lire dans sa bibliothèque.

Cette nuit-là étaient de service à la cour les aides de camp Djémal, Chucri et Saïm beys, le *sédjadédji-bachi* Zéki bey et le *kilerdji* Chucri bey.

Depuis la veille, un service d'**étroite surveillance** avait été organisé de part et d'autre du palais de Dolma-Baghtché. Dans l'après-midi, il n'y avait pas été posté d'agents de police, mais ceux-ci circulaient en tramway entre Galata et Top-Hané.

Plus tard, ceux de garde aux portes furent renforcés et, dans la nuit, quelques troupes vinrent prendre position autour de l'édifice. La circulation fut interdite au public, avec ordre de tirer sur quiconque tenterait d'enfreindre la consigne.

De même du côté de la mer.

LA NOTIFICATION DE LA DÉCHÉANCE

À 10 h. et demie, deux autos, bientôt suivies d'autres, s'arrêtaient devant la petite porte du palais. C'étaient le vali Haïdar bey, le directeur de la police Saadeddine bey, le président de la municipalité de Péra Hamid bey, le chef de la police de Béchiktache Mehmed bey, et le commandant de place Atif bey.

Ils demandèrent à voir Abdul-Médjid effendi. Un aide-de-camp alla l'en informer aussitôt, à la bibliothèque.

L'ex-calife, qui portait un costume gris, quitta son fauteuil et accueillit debout les arrivants, que conduisait le *sédjadédji-bachi* Zéki bey.

Les nouveaux arrivants saluèrent avec déférence l'ex-calife, qui leur désigna des fauteuils et s'assit lui-même.

Haïdar bey prit aussitôt la parole pour déclarer qu'une première dépêche l'avait informé officiellement de la déchéance prononcée par la G.A.N.T. et qu'une seconde l'invitait à faire en sorte qu'Abdul-Médjid effendi fût reconduit, avec le maximum de célérité possible, en dehors des frontières de la République.

Celui-ci, qui savait en quoi s'en tenir, écouta la communication avec un grand sang-froid. Mais lorsqu'il fut invité à faire aussitôt ses apprêts de départ, il parut éprouver quelque contrariété.

Il demanda qu'un délai lui fût accordé. Il dit *:*

— Veuillez télégraphier à Angora pour demander une prolongation de délai, afin que j'aie le temps de mettre de l'ordre, dans mes affaires.

Ses interlocuteurs répondirent que l'ordre était formel et qu'il fallait qu'il fût exécuté sans retard, lis ne se considéraient pas d'ailleurs comme qualifiés pour prendre l'initiative d'une pareille demande.

L'ex-calife reprit *:*

— Puisque la nation ordonne, je suis dans l'obligation d'obéir. Jusqu'ici, je n'ai formé de vœux que pour elle ; je continuerai, et cela jusque dans la tombe. Je suis reconnaissant de la déférence qui m'est manifestée. Veuillez en informer Angora.

Il demanda ensuite s'il pouvait emmener sa famille et il lui fut répondu affirmativement.

Pour la suite qui pourrait l'accompagner, la liste en avait été arrêtée à l'avance.

LE DÉPART

L'ordre fut donné au harem et au personnel de procéder rapidement aux préparatifs. Cela se fit dans un grand silence et fut assez promptement achevé.

Dans l'intervalle, tout le personnel présent de la cour s'était réuni dans la grande salle. C'est là que se rendit Abdul-Médjid effendi pour lui faire ses adieux. La plupart de ces gens-là avaient les larmes aux yeux. Pour l'ex-calife, il s'appliquait à maîtriser son émotion.

On vint alors l'informer que tout était prêt pour le départ. Il était près de 5 heures et demie.

Il descendit le grand escalier, suivi du personnel. Devant l'entrée étaient entassées les valises. Plus loin étaient alignés autos et camions.

Sur son costume gris, Abdul-Médjid effendi endossa un paletot fourré. Puis il voulut veiller à rembarquement de son épouse, qui prit place dans une auto avec sa fille et son fils le prince Eumer Farouk. Dans une autre furent installées les autres dames du palais, et dans une troisième les deux fonctionnaires du palais qui le suivent en Europe.

Après quoi l'ex-calife vint rejoindre sa famille dans la première automobile, qui était celle qu'il utilisait les jours de Sélamlik.

Le convoi se mit aussitôt en marche, composé des autos de la cour, de celles des fonctionnaires, et suivi d'agents en motocyclettes.

On suivit la rue du tramway, on franchit le pont, on suivit encore la rue du tramway par Divan-Yolou, Ak-Séraï et la porte de Top-Capou.

On se rendait à **Tchataldja**, où l'on devait prendre le train conventionnel quittant Sirkédji dans la matinée, ou, si l'on n'y parvenait pas, le Simplon-Express du soir. On avait à parcouru une **distance** d'environ **25 kilomètres**.

Au palais, après le départ, commencèrent de bruyantes lamentations. Les femmes de service, les gardiens du harem, tout le monde pleurait.

À TCHATALDJA

Il est rare, dans un pareil ensemble d'autos et de camions, que des pannes ne se produisent pas. Il s'en produisit, ce qui retarda la marche du convoi. D'autre part, les routes, à partir d'une certaine distance, étaient en mauvais état et produisaient des cahotements.

Abdul-Médjid effendi supporta assez bien la fatigue de cette longue randonnée. Mais son épouse, plus déprimée, eut un moment de défaillance et l'on dut s'arrêter pour la rappeler à elle.

Tout cela fit que l'on manqua le conventionnel.

À l'arrivée à Tchataldja, on fit monter l'ex-calife et sa famille à l'appartement de la gare affecté au logement du chef et qui avait été disposé pour les recevoir.

Abdul-Médjid effendi, qui n'avait pas fermé l'œil depuis lundi matin, demanda à se reposer, arrangea lui-même son lit et se coucha, après avoir abaissé les rideaux pour n'être pas incommodé par la lumière du jour.

Sa famille fit de même.

Dans l'après-midi, on prit une petite collation en attendant l'arrivée du S.O.E. Puis on descendit.

Un wagon-lit avait été réservé à l'intention des partants. Le train, arrivé à **minuit**, s'arrêta quelques instants de plus qu'à l'ordinaire pour l'embarquement des bagages.

Étaient présents à la gare Djélal bey, vali de Tchataldja *;* Saadeddin bey, préfet de police, des agents et des journalistes. L'un de ceux-ci ayant été serrer la main de l'ex-calife, il lui dit *:* « *Vous vous êtes dérangés pour moi.* »

Abdul-Médjid effendi monta le premier dans son wagon, suivi par sa fille, ses deux épouses, son fils Eumer Farouk effendi et les personnes de sa suite.

Il faisait un froid vif qui paraissait incommoder beaucoup les dames.

Un détachement d'agents et de gendarmes rendait les honneurs.

Dans la gare, aucune affluence.

À 1 h. 55, le train s'ébranla, emportant le dernier calife de la dynastie d'Osman.

★

Le directeur de la police a aussi pris place dans le S.O.E. [Simplon-Orient-Express – NDLR], en compagnie de deux agents. Il devait **descendre à la frontière**.

De Tchataldja, l'ex-calife a télégraphié au président de la République pour lui dire qu'il n'avait jamais travaillé que pour le bien du pays et que, s'inclinant devant la volonté de la nation, il en quittait le territoire.

Son fils a télégraphié à sa femme, fille de Mehmed V, pour lui recommander de faire ses apprêts afin de le rejoindre le plus rapidement possible.

EN SUISSE

Le gouvernement a assuré les frais du déplacement de la famille califale jusqu'à Berne, en Suisse, désigné comme but du voyage.

Aucune obligation ne lui impose d'y séjourner. Mais tout déplacement futur serait effectué à ses frais.

Abdul-Médjid effendi a emporté beaucoup de livres. Il a déclaré qu'il passerait son temps en Suisse à étudier. Il se propose d'y résider et de n'y recevoir personne.

LE DÉPART DES PRINCES ET DAMADS

Le paquebot *Gul-Djémal*, parti pour le littoral de la mer Noire, a reçu à Samsoun l'ordre d'y opérer le transbordement de sa cargaison sur un autre vapeur et de venir à Constantinople.

C'est ce bâtiment qui emportera les princes, princesses et damads. On pense que l'appareillage pour la Méditerranée pourra s'effectuer après-demain, vendredi.

Les intéressés ont reçu déjà l'ordre de départ. Ils recevront d'abord une provision de **1000 livres turques chacun** [£ 113 – NDLR]. Celles des dames qui ne pourraient être prêtes pourraient demeurer encore une semaine à Constantinople. Aucun endroit ne leur est désigné. Chacun pourra se rendre où il voudra, et mention sera faite sur son passeport de sa destination.

★

Les princes doivent avoir quitté Constantinople dans l'espace de deux jours, soit jusqu'à samedi soir [8 mars – NDLR]. Quand aux princesses elles ont reçu un délai d'une semaine à courir d'aujourd'hui. Chacun recevra une somme de 1000 livres pour frais

préliminaires, versée aussitôt réclamation. Abdul-Médjid effendi a reçu 15,000 livres avant son départ (transformées en 1,700 l. st. [livre sterling £ – NDLR]). Pourraient être exclus de la mesure d'expulsion les damads qui, ayant perdu leur femme, n'ont plus d'attaches avec la famille, et les épouses des princes décédés.

★

Angora, 4. — Le gouvernement a élaboré le projet de loi relatif aux indemnités à accorder aux membres de la dynastie déchue. Le total s'en élèverait à 330,000 livres. Les avances faites aux princes seront défalqués de ces fonds. Aussitôt que le projet en question aura été approuvé par la G.A.N.T. les fonds leur seront envoyés.

UNE REMARQUE

Ce qui, au dire de l'*Iléri*, tourmentait le Calife ces derniers jours, ce sont les difficultés auxquelles se trouveront exposées en Europe les dames de la famille. Cela le préoccupait jusqu'à lui troubler le sommeil.

Abdul-Médjid effendi aurait prononcé les paroles suivantes lorsqu'on lui eut communiqué l'abolition du califat et la décision d'expulsion :

— Je n'avais pas aspiré à devenir calife ou sultan. C'est la G.A.N.T. qui m'a investi de cette dignité. Je suis donc tenu de m'incliner devant l'arrêt prononcé par elle.

L'EXODE DES PRINCES ET PRINCESSES

LE DEUXIÈME DÉPART

Le superbe transatlantique français *Providence*, qui porte le nom d'une cité américaine et effectue une croisière en Méditerranée, est arrivé hier matin de cette mer avec des touristes américains pour la plupart, et est reparti dans la moirée pour Jaffa, Alexandrie, Monaco et Marseille. C'est un bâtiment de 18.000 t. peint en blanc et surmonté de trois grosses cheminées.

Le *Providence* a accepté ici des voyageurs. Et parmi eux la princesse Nadjié, fille de Suleyman effendi, frère des avant-derniers Sultans (décédé sur les hauteurs de Bébek en

1909). Née à Ortakeuy en 1898, la princesse Nadjié avait épousé, — il y avait hier, jour pour jour, exactement dix ans, — le général Enver pacha.

On avait annoncé qu'à la suite du décès d'Enver pacha au Turkestan, la princesse s'était remariée avec un des frères de celui-ci. Le passeport qu'elle avait obtenu hier a confirmé la chose, bien que la princesse elle-même eût fait précédemment démentir l'information. Elle a donc épousé Kiamil bey, l'un des nombreux frères d'Enver, et elle est partie en sa compagnie.

Ce mariage s'était fait à son dernier retour de Berlin, où elle avait résidé quelque temps.

Enver pacha doit avoir laissé à sa femme quelque fortune, et si elle a pu liquider le riche mobilier qu'il avait réuni à Nichantache durant la guerre, elle dispose d'une certaine somme.

De son premier mari, la princesse a trois enfants.

Quoi qu'il en soit, après le départ d'Abdul-Médjid effendi, celui de la princesse est le deuxième qui se produit parmi les membres de la maison d'Osman.

L'embarquement à bord du *Providence* s'est fait d'une façon assez discrète, et des journalistes qui s'étaient mis à la recherche de la voyageuse ont eu quelque peine à la retrouver sur l'énorme bâtiment. Et même le paquebot avait appareillé que l'un d'eux la cherchait dans ses flancs. Heureusement qu'une chaloupe à moteur était attachée le long du navire. D'ailleurs, Kiamil bey, sous-directeur de la police, devait aussi débarquer. La princesse reçut celui-ci au salon et prit possession des 1.000 livres qu'il avait apportées.

Interrogée sur sa destination, la princesse a déclaré qu'elle se rendait à Marseille. Mais quant à l'endroit où elle résiderait, elle n'avait encore pris aucun parti.

LES DÉPARTS POUR LA FRANCE

Le départ précipité d'Abdul-Médjid effendi a jeté le trouble dans les ménages princiers en faisant disparaître l'espoir qu'ils auraient tout le temps de procéder à une liquidation de leurs affaires. Les préparatifs de départ ont aussitôt commencé fébrilement. Le trouble était tel que quelques-uns demandèrent un passeport sans pouvoir indiquer l'endroit où ils désiraient se rendre.

Contrairement à ce qui avait été dit, on n'a pas mis obstacle à la liquidation de leurs biens meubles, dont quelques-uns emporteront d'ailleurs une partie.

La plupart se rendront en France, dont beaucoup connaissent la langue où ils sont assurés de trouver un beau climat.

Ce sont : Ziaeddine effendi, fils de Mahmoud pacha *;* Ali Kénan bey, avec sa femme Emine Namika sultane et leurs enfants *:* Fatma, Ibrahim Edhem, Mehmed Kiazim *;* Djélal pacha, fils de Riza bey, avec sa femme Naïmé sultane, leur fille Eminé *;* Kémaleddine bey *;* Abdulhalim effendi, fils de Suleyman effendi, avec sa femme Sénié hanem et leur fille *;* Mehmed-Ali bey, fils de Raouf pacha, avec son fils Omer Nami *;* Eumer Hilmi effendi, fils du sultan Réchad, avec sa mère, sa belle-mère, sa fille et son fils.

Les autres se rendent surtout en Suisse, en Italie, en Roumanie et en Égypte. Un certain nombre s'embarquent aujourd'hui [jeudi 6 mars – NDLR] à bord du *Milano* pour Rhodes, dont le séjour est fort agréable en raison du climat et où ils trouveront des gens pour comprendre leur langue.

Voici d'ailleurs la **liste des princes** qui ont déjà retiré leur passeport et sont prêts à quitter la ville *:* Sélim, Séifeddine, Ibrahim Tevfik, Abdulcadir, Ahmed Nouri, Eumer Hilmi, Mehmed Djélaleddine, Abdul-Halim, Ahmed Noureddine, Abdul-Aziz, Mahmoud Chevket, Ali Vassif, Mehmed Chéreffeddine, Ahmed Tevfik, Mehmed-Abid, Abdul-Kérim, Orhan effendis.

Damads et sultanes : Ahmed Zulkéfil pacha et sa femme Saliha sultane *;* Halid pacha et Nazimé sultane *;* Hadidjé sultane *;* Noureddine pacha et Zekié sultane *;* Fehimé sultane *;* Djélal pacha et Naïmé sultane *;* Mahmoud Réfik bey et Fatma sultane *;* Ismaïl Hakki pacha et Behiyé sultane *;* Arif Hikmet pacha et Naïlé sultane *;* Kénan bey et Namika sultane *;* Ulvié, Fatma, Kadrié, Adilé, Rukié, Refia, Zékié et Chadié sultanes.

Seront également expulsées les femmes de l'ex-sultan Mehmed VI Vahidedine, qui se trouvent au palais de Dolma-Baghtché. Damad Chérif pacha a voulu voir hier au vilayet Haïri bey, mais ce dernier était absent.

Fatma sultane a fait parvenir au vilayet une pétition disant qu'elle est malade, et demandant qu'un délai lui soit accordé. Le vilayet a transmis la pétition à la direction de la police, qui enverra un médecin et lui accordera le délai demandé si la maladie se confirme.

La formalité du passeport a eu son côté drôle. Comme Naïlé sultane demandait le sien pour Paris et qu'on réclamait l'apposition de sa photographie sur le document, elle ne parvenait pas à se décider à rendre ainsi ses traits publics. On finit par la convaincre, lui faisant remarquer qu'elle ne pourrait circuler voilée à Paris.

La force de l'habitude.

★

Conformément à l'ordre qu'elle a reçu du vilayet, la police n'a pas délivré, hier, des passeports pour l'Égypte et la Syrie. L'ordre, d'ailleurs, émane d'Angora. C'est alors que plusieurs de ceux qui voulaient s'y rendre ont porté leur choix sur Rhodes.

DANS LES PALAIS

Hier, dans les palais riverains d'Ortakeuy, une affluence extraordinaire se faisait remarquer. On s'y livrait à de bruyantes enchères. Tout le mobilier en était à vendre.

Cet afflux soudain de meubles et d'objets a modifié les conditions de la place et la plupart des choses se sont vendues à vil prix, notamment chez le prince Séifeddine. Il y a des gens qui ont profité là d'occasions superbes, des gens pauvrement vêtus qui emportaient des objets valant des milliers de livres. Et tout cela dans un grand désordre, au cours duquel on n'a pu empêcher des fuites de se produire.

Un piano, sollicité par le médecin du prince Séifeddine, lui a été cédé pour 35 livres.

Son fils, questionné par un journaliste, a répondu avec quelque indifférence *:*

— Que faire? C'est là un caprice du sort... Nous voulions aller en Égypte, mais ce n'est pas possible. Nous partirons pour Budapest.

On a vendu jusqu'à des moteurs d'embarcation, pour rien.

Camions et *arabas* ont continuellement circulé entre Ortakeuy et Péra.

À Couroutchechmé, tout le mobilier garnissant les quarante pièces du yali de damad Halid pacha a été cédé en bloc pour 25,000 livres. Peu après, un groupe en offrait 75,000, mais c'était trop tard.

COMMENT FUT DÉCRÉTÉE LA DÉCHÉANCE DE LA DYNASTIE

Les dépêches, naturellement, ne nous ont apporté que d'assez brèves indications sur les conditions dans lesquelles furent émis les derniers votes d'Angora. Mais les détails commencent à arriver. Le *Tanine* turc reproduit notamment une correspondance qui en finirait de circonstanciés sur l'**historique séance du 3 mars** à la G.A.N.T.

Étant donné l'intérêt que présente cet événement, nous croyons devoir la reproduire :

Les luttes engagées la semaine dernière autour du budget général se sont terminées par une victoire absolue, incontestable. L'événement rénovateur est aussi

important que toutes les batailles qui ont conduit à la conquête de la République. Les opinions avancées à propos du budget n'étaient en somme que des escarmouches de reconnaissance sur le grand front que constituait le programme de politique intérieure et de réformes. Le premier mouvement, ou plutôt la première attaque eut un plein succès. Le **discours-message du 1er mars**, sous une nouvelle forme, définit les nouvelles conceptions visant à la constitution d'un gouvernement entièrement moderne. Puis les événements se succédèrent dans leur ordre logique pour aboutir là où l'on voulait. Déjà les discussions de dimanche, au sein du parti, en faisaient prévoir nettement l'issue. La suppression des départements du *Chéri* et de l'état-major n'ont point donné lieu à des tergiversations ni à des controverses.

On avait bien l'impression que le groupe qui avait pris la résolution d'inaugurer les réformes était décidé à avoir, coûte que coûte, raison des difficultés. Aussi certains députés ont-ils, les yeux humides, levé la main pour approuver la décision. Il convient d'admettre que l'abolition du califat a fortement préoccupé le parti, car l'on se rendait compte qu'il fallait, pour raser une telle institution, abattre toutes les forteresses que constituent les arguments avancés au point de vue religieux et politique et réduire à néant les opinions surannées accumulées durant des siècles.

Il était évident que les descendants de ceux qui se sont servis de subterfuges pour asseoir leur autorité n'arriveraient pas à comprendre sans difficulté la décision qui les frappe.

« Comment, murmurèrent quelques-uns, sans califat, fera-t-on la prière du vendredi, ira-t-on en pèlerinage? »

À cette question, il fut répondu ainsi *:*

Le califat ne doit pas nécessairement être incarné dans un individu, il peut aussi bien être représenté par une communauté. Témoin le conseil califat de six membres constitué après la mort d'Omar et qui a exercé le pontificat durant six jours. Ce laps de temps eût pu être prorogé indéfiniment. Par conséquent, la G.A.N.T. pourrait fort bien se dire calife, puisque la maison d'Osman est suspecte et jugée indigne. Pourquoi renoncer au califat ?

Il y a lieu de relever qu'il ne s'est trouvé personne pour défendre nettement la thèse contraire. **L'expulsion des descendants d'Osman a reçu une approbation unanime**.

Le discours de deux heures de Seïd bey, discours qui constitua une belle leçon de *fikih*, a été d'un grand poids dans l'événement.

Cependant il est opportun d'ajouter que lors de la mise aux voix de l'article premier, préconisant la dissolution du califat, on a observé une sorte de mouvement de recul et l'on est arrivé à ceci : c'est que la dignité califale a été supprimée, mais non le califat.

Le groupe qui a adressé la prière suivante au Gazi en lui disant : « Pacha, plutôt que de laisser vacant le siège califat, dont les descendants d'Osman se sont montrés indignes, si vous occupiez vous-même la succession du Prophète ! » ne pouvait prendre d'autre décision plus radicale.

La question a été mise au grand jour dans toute sa clarté. **La G.A.N.T. a voté la loi à l'unanimité**.

Ainsi furent votées les lois. Puis on s'accorda un repos de dix minutes.

Le président, en descendant les marches, cria *:* « *Il y a réunion du parti...* »

Ces paroles suscitèrent une vive curiosité parmi les représentants de la nation, qui se livrèrent à toutes sortes de conjectures.

Mais on n'attendit pas longtemps pour avoir le mot. De l'une des grandes salles du bâtiment partaient les cris de « *Vive la Révolution!* » avec des bruits de pas de gens qui accourent. Il s'agissait simplement d'une proposition de laisser dans le pays les princesses qui n'ont pas de soutien.

— Pitié ! pitié ! imploraient des voix...

Mais ce fut en vain. On ne pouvait revenir sur les résolutions prises et la dernière bataille sur la question de la dynastie se livra à la suite de l'intervention de Zeki bey, député de Gumuchhané. On connaît la suite.

LES ANCIENS PALAIS IMPÉRIAUX

Les palais de Dolma-Baghtché et de Béchiktache avaient été scellés avant-hier, comme nous l'avions déjà annoncé *;* hier, ce fut le tour de ceux de Yildiz, Beylerbey, Ihlamour et des Eaux-Douces d'Asie, de même que des pièces des palais d'Ortakeuy où ont été remisés des effets.

Une commission pour la conservation du mobilier des palais et pour s'occuper des cadines et serviteurs a été constituée sons la présidence du vali Haïdar bey, avec Rachid

bey le *defterdar*, Halil bey, directeur des musées, Mouheddine bey, directeur de la sûreté, et Mehmed bey, commissaire de Béchiktache, comme membres.

LES NOMS D'ÉCOLES

Il a été décidé, comme corollaire de l'expulsion des membres de la dynastie déchue, de débaptiser toutes les écoles portant le nom de sultanes. Un projet a été élaboré dans ce sens par la direction de renseignement.

ÉPILOGUE

LA LIQUIDATION DU CALIFAT

Le Palais de Dolma-Baghtché

On confirme d'Angora que l'ancienne résidence des sultans sera affectée à celle du président de la République au cours de ses déplacements à Constantinople.

Les autres palais seraient transformés en écoles.

De même que l'État s'est rendu acquéreur de l'écurie d'Abdul-Médjid effendi, de même il achètera la villa avec parc qu'il possédait à Baghlar-Bachi de Tchamlidja. On sait que c'est là une grande propriété bien entretenue, avec pièce d'eau et annexes.

Quant au pavillon que possédait Mehmed VI Vahideddine sur une éminence de Tchenguelkeuy dominant tout le bas Bosphore, il deviendra propriété nationale.

Les gardes du corps

Les détachements des gardes du corps à pied et à cheval ont été versés au commandement de la place.

Les officiers faisant partie des cadres de la cour ont été transférés au commissariat de la Défense nationale. Les autos ont été envoyées au commandement du 3e corps d'armée.

Tous les chevaux seront envoyés à Angora.

Atif bey, commandant de la place, a inspecté hier ces différentes unités qui quitteront bientôt leurs cantonnements de Yildiz pour être dirigés sur les endroits qui leur seront désignés.

LE TRAITÉ RATIFIÉ

Paris, 1. – Chukri Kaya bey[5] a déposé aux archives du Quai d'Orsay **le traité de Lausanne ratifié** par le gouvernement de la République de Turquie.

[5] Chukri Kaya bey était le rapporteur de la commission parlementaire des Affaires extérieures de la Grande Assemblée nationale de Turquie, en 1924.

© Jamil ADRA, 2023
ISNI: 0000 0003 7142 7506

2nde Édition

This work is licensed under a Creative Commons
Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License.
Cette œuvre est mise à disposition selon les termes
de la Licence Creative Commons Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 3.0 France.
« *Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.* »